



### 3.2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.2.1. Incidences notables des pièces du PLU

##### 3.2.1.1. *Tableau de bord servant à l'élaboration du PADD*

Au cours de l'élaboration du PADD, divers domaines ont été abordés avec les élus.

Ainsi, au travers de réunions de travail, des points de vigilances ont été soulevées permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Ci-dessous est présenté le tableau de bord ayant servi à ce travail :

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Y a-t-il des risques d'incidences directes (destruction) sur des habitats naturels d'intérêt ? la flore et la faune associées ? Des incidences indirectes (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains...) ? Les espaces remarquables sont-ils préservés ?
	Préserver les continuités écologiques	Des continuités écologiques sont-elles menacées ? Y compris des continuités avec les territoires voisins ? Est-il prévu / possible d'en restaurer ou recréer ?
	Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Une augmentation de la fréquentation des espaces naturels est-elle probable ? Aggravation d'une sur-fréquentation ? Est-il prévu une augmentation de l'offre en espaces de nature ou de l'accès aux espaces existants ? Quelle place réservée à la nature dans les zones urbaines ? Avec quelles exigences de qualité ?
Ressource en eau	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Les zones humides sont-elles identifiées ? Existe-t-il un risque de destruction ou dégradation des zones humides (pollution, alimentation en eau) ? Des mesures de protection adaptées sont-elles prévues ?
	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	La sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelles est-elle prise en compte ? Notamment les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable ? Des dispositions suffisantes de prévention des pollutions sont-elles prévues ?
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins futurs ? pour l'alimentation en eau potable ? pour les autres usages ? Y a-t-il un risque de conflits entre les différents usages ?

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
<b>Ressource en eau</b>	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Les dispositifs en place ou prévus permettent-ils d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures ? Par temps sec et par temps de pluie ? Des dispositions pour la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, gestion à la parcelle...) sont-elles prévues ? Sont-elles en cohérence avec la sensibilité du territoire aux inondations ?
<b>Sols et sous-sols</b>	Limitier la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle évolution par rapport aux tendances passées ? Comment sont mobilisées les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ? Des formes urbaines moins consommatrices en espaces sont-elles privilégiées ? Quels impacts sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? Quelles possibilités de maintien d'une agriculture de proximité ?
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols	Les pollutions des sols avérées ou potentielles sont-elles prises en compte ? Les dispositions de prévention des pollutions sont-elles suffisantes ?
	Préserver les ressources du sous-sol	La pression sur les ressources locales va-t-elle augmenter ? Les incidences de l'exploitation des ressources sont-elles prises en compte ? Le recyclage des matériaux de chantier et l'utilisation de matériaux recyclés sont-ils favorisés ?
<b>Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel</b>	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Y a-t-il des impacts sur les grandes perspectives paysagères, les points de vue remarquables... ? L'identité paysagère du territoire est-elle préservée / valorisée ? Les transitions (franges urbaines, entrées de ville, lisières...) sont-elles prises en compte ?
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	L'insertion paysagère des nouvelles zones de développement est-elle assurée (localisation, principes d'aménagement...) ? Le patrimoine d'intérêt est-il suffisamment protégé ? L'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable est-il préservé / amélioré ?
<b>Risques</b>	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	Les risques existants sont-ils bien pris en compte ? Les aléas sont-ils aggravés (localisation des implantations industrielles, ruissellement pluvial...) ? Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? de l'exposition des populations ? Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ? Les zones d'expansion des crues sont-elles préservées ? valorisées ?
<b>Déchets</b>	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage	Les objectifs en matière de gestion des déchets sont-ils pris en compte ? Leur mise en œuvre est-elle facilitée ? Y compris pour réduire les incidences du transport ? Les besoins en équipement sont-ils identifiés ? Le foncier nécessaire est-il prévu en tenant compte des nuisances ?



THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
Bruit	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances	Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de la population exposée aux nuisances ? Via des projets sources de nuisance ? Via la localisation des zones futures d'habitat ? La résorption des points noirs est-elle envisagée ?
	Préserver des zones de calme	Est-il prévu de préserver des zones de calme ? dans les zones urbaines ? dans les zones naturelles et agricoles ?
Énergie, effet de serre et pollutions atmosphériques	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques	Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de polluants atmosphériques ? Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de la population exposée aux pollutions ?
	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Comment la demande en énergie va-t-elle évoluer ? Les marges de manœuvre pour en maîtriser la croissance sont-elles mobilisées ? Par les choix de localisation des zones de développement ? Par les formes urbaines, modes de construction... ? Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables est-il facilité ? Les enjeux écologiques et paysagers associés sont-ils bien pris en compte ? Le développement ou la valorisation des réseaux de chaleur existants est-il envisagé ?
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de gaz à effet de serre ? Comment la mixité fonctionnelle impacte-t-elle les besoins de mobilité ? L'utilisation des transports collectifs, des modes doux est-elle facilitée ? Par les choix de localisation des zones de développement ou de densification ? Par l'aménagement de l'espace public ?
	Prendre en compte le changement climatique	Des dispositions sont-elles prévues en termes d'adaptation au changement climatique (risques naturels, chaleur..) ?

Tableau 18 : points de vigilance abordés en fonction de chaque enjeu environnemental



Photographie 24 : mise en valeur des bords de Sorgue



Photographie 25 : générateur photovoltaïque



### 3.2.1.2. Évaluation des orientations du PADD

Ainsi en découle, les orientations suivantes :

- préserver la qualité du cadre de vie en mettant en valeur le patrimoine naturel, agricole et urbain ;
- accompagner un développement urbain maîtrisé ;
- poursuivre le développement économique ;
- organiser les déplacements.

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le site Natura 2000, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal. Les enjeux liés au risque naturel (mouvements de terrain, inondations, feux de forêt) sont donc pris en compte au travers de l'élaboration du PLU afin d'assurer la sécurité publique.

Le développement urbain reste concentré dans les espaces déjà urbanisés et sur ses franges, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la bonne gestion des déplacements et faciliter la mise à disposition des réseaux, des voiries, des transports en commun et la gestion des déchets. Ces dispositions permettent de limiter au mieux les impacts sur la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Légende :

- + Incidence positive sur les enjeux environnementaux
- = Incidence neutre sur les enjeux environnementaux
- ? Incidence non clairement établie sur les enjeux environnementaux
- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Orientations	Objectifs	Actions	Incidence(s) potentielle(s) sur l'environnement et le site Natura 2000
<b>Préserver la qualité du cadre de vie en mettant en valeur le patrimoine naturel, agricole et urbain</b>	Maintenir l'agriculture, activité traditionnelle sur l'Isle sur la Sorgue	➤ Maintenir des surfaces agricoles entre les zones bâties et les zones naturelles	+
		➤ Favoriser l'accueil d'exploitation agricole	+
		➤ Préserver le caractère cloisonné du paysage agricole	+
		➤ Éviter le mitage des zones agricoles	+
		➤ Maintenir des corridors agricoles	+
	Préserver la richesse naturelle du territoire	<u>Les Sorgues :</u> ➤ Mise en commun des objectifs de mise en valeur du patrimoine bâti en fonction des impératifs de protection de la biodiversité	+

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménagement d'axes de déplacement doux le long des Sorgues en fonction de la sensibilité des milieux et espèces présentes</li> </ul>	+	
	<p><u>Les corridors écologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préservation des corridors terrestres et aquatiques identifiés</li> </ul>	+	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Possibilités de construction sur les corridors écologiques adaptées aux objectifs de préservation de leur fonctionnalité</li> </ul>	?	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion efficace des effluents et des rejets d'eau pluviales</li> </ul>	+	
	<p><u>Les collines boisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Limiter le développement de l'urbanisation</li> </ul>	+	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adapter les besoins en équipements publics</li> </ul>	+	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintien du secteur « Cros d'Enfer » en zone protégée</li> </ul>	+	
Prendre en compte les risques naturels	<p><u>Le risque inondation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte des hameaux de Velorgues et Petit Palais ainsi que la partie sud de l'agglomération de l'Isle sur la Sorgue concernés par le PPRI du Coulon-Calavon</li> </ul>	+	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte de trois secteurs soumis à un risque inondation connu par les Sorgues (Névons, des Hautures et du secteur Ville Vieille/Ile Saint Jean)</li> </ul>	+	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte des fossés, de la collecte et la gestion des eaux pluviales sur tout le territoire avec des dispositifs appropriés</li> </ul>	+	
	<p><u>Le risque feu de forêt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte du PPRI dans la planification du PLU</li> </ul>	+	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stopper le développement des quartiers du hameau de Saint-Antoine soumis à ce risque</li> </ul>	+	
	<p><u>Encourager le végétal en milieu urbain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conforter les structures arborées présentes afin de les intégrer pleinement à l'aménagement des quartiers</li> </ul>	+	
Valoriser et structurer le paysage urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménager des cheminements piétonniers entre et au sein des quartiers</li> </ul>	+	
Valoriser les sites urbains qui fondent l'identité de la ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintenir et valoriser le patrimoine de la commune (patrimoine historique majeur, patrimoine bâti diffus)</li> </ul>	+	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver et aménager les berges des Sorgues</li> </ul>	+ ?	
Valoriser les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintenir les coupures d'urbanisation en entrée de ville</li> </ul>	+	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Traitement des franges urbaines pour les zones situées en limite de zones agricoles</li> </ul>	+	
<b>Accompagner un développement urbain maîtrisé</b>	<p><u>Modérer la croissance de la population</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maitriser le développement démographique de la commune (1% d'augmentation par an)</li> </ul>	+	
	Encadrer la dynamique démographique de la commune	<p><u>Maintenir une population jeune, garante du dynamisme de la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fournir des logements dans des conditions financières abordables</li> </ul>	=
		<p><u>Poursuivre les efforts engagés en faveur d'une offre de logements diversifiée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre le développement de logements aidés</li> </ul>	+
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre le développement de la mixité sociale</li> </ul>	+
	Promouvoir un développement urbain cohérent et harmonieux	<p><u>Préciser les limites de l'urbanisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contenir l'extension de l'urbanisation de la ville dans son enveloppe actuelle</li> </ul>	+
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Interdire le développement urbain linéaire le long des voiries</li> </ul>	+
		<p><u>Construire la ville dans la ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser l'urbanisation des dents creuses</li> </ul>	+
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Optimisation de l'espace disponible grâce à des formes architecturales et des règles adaptées</li> </ul>	+

	<u>Améliorer la qualité du tissu urbain</u>			
	➤ Maintenir une unité urbaine d'ensemble		+	
	➤ Adapter les nouvelles constructions au contexte architectural de proximité		+	
	<u>Maîtriser l'apport de population en fonction des équipements existants et de leur évolution</u>		?	
	➤ Adaptation de l'offre en équipements scolaires en fonction des besoins			
	➤ Développement du complexe sportif de Saint-Gervais		=	
	➤ Adaptation des possibilités de constructions en fonction des équipements publics		?	
	➤ Développement des dispositifs de défense contre les incendies		+	
<b>Poursuivre le développement économique</b>	Encourager le dynamisme économique dans l'ensemble du tissu urbain	➤ Favoriser la mixité des fonctions urbaines	+	
		➤ Insertion compatible avec le tissu urbain proche et environnemental	+	
	Requalifier les zones d'activités existantes	➤ Requalification progressive des zones d'activités existantes	+	
	Pérenniser l'activité commerciale	➤ Développement des commerces en centre ville	+	
		➤ Interdiction d'installation de nouvelles grandes surfaces	+	
	Assurer la pérennité de l'activité agricole	➤ Adhésion à la Charte de Préservation des Terres Agricoles	+	
		➤ Maintenir une activité agricole pérenne	+	
		➤ Mettre fin au mitage agricole	+	
		➤ Encadrer de l'usage des sols	+	
		➤ Changement d'usage possible si aucun préjudice sur l'activité agricole	+	
	Proposer de nouveaux espaces à vocation économique	➤ Développer des espaces à vocation économique dans une perspective d'optimisation du foncier		+
Conserver l'attrait touristique de la commune	➤ Préserver et mettre en valeur le centre ville		+	
	➤ Préserver et aménager une continuité des cheminements piétons le long des Sorgues		+	
<b>Organiser les déplacements, améliorer le réseau viaire</b>	Hiérarchiser le réseau viaire	➤ Hiérarchiser et aménager le réseau viaire	=	
		➤ Emplacements réservés d'une emprise variable	+	
		➤ Requalifier les voiries avec des aménagements paysagers et des voies de déplacements doux (piétons, cycles).	+	
	Promouvoir les modes de déplacements doux	➤ Assurer des liaisons douces entre et au sein des différents quartiers existants et futurs		+
		➤ Réaliser des aménagements spécifiques favorables aux déplacements alternatifs		+
	Poursuivre la politique de stationnement	➤ Créer de nouvelles poches de stationnement à proximité du centre ville		=
➤ Créer un parking de délestage aux aménagements légers en périphérie du centre ville			+	

Tableau 19 : analyse des effets notables du PADD sur l'environnement

Une évaluation des incidences sur l'environnement est ensuite réalisée au travers de l'analyse du plan de zonage et du contenu du règlement.



### 3.2.1.3. Évaluation des incidences du plan de zonage

#### ➤ Présentation des zones et de leurs objectifs

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles et forestières.

#### • Les zones urbaines (U)

Il s'agit des zones urbanisées. Elles sont repérées sur les documents écrits et graphiques par lesigle « U ».

#### Le PLU de l'Isle sur la Sorgue distingue plusieurs zones urbaines :

- **UA** : zone d'habitat central – Il s'agit du centre-ville historique de la commune ;
- **UB** : zone d'habitat péricentrale dense – Il s'agit d'une zone péricentrale dense ;
- **UC** : zone mixte périphérique - Il s'agit d'une zone urbanisée à vocation principale d'habitat, comportant des formes urbaines variées. Elle comprend trois secteurs.

Cette zone fait l'objet d'une étude de Plan de Prévention des Risques par des inondations ; les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme ;

- **UD** : zone résidentielle peu dense- Zone d'habitat résidentiel peu dense. Elle comporte un secteur UDa, de densité faible, afin d'assurer une gestion efficace des eaux pluviales. Le secteur UDa est couvert par une carte d'aléas inondation due à la Sorgue. Elle comporte également un secteur UDj, correspondant au quartier à vocation d'habitat des Jonquiers. Les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme ;
- **UE** : zone à vocation d'activités – Zone urbanisée à vocation d'activités économiques. Cette zone est couverte par une étude préalable à un plan de prévention des risques inondation par le Coulon-Calavon et est également couverte par une carte d'aléas inondation due à la Sorgue. Elle comporte un secteur UEj, correspondant au quartier des Jonquiers, à vocation dominante d'activités. Les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **UL** : zone à vocation de loisir – Zone urbanisée à vocation de loisir. Cette zone est couverte par une carte d'aléas inondation due à la Sorgue. Les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme ;

- **UP** : zone à vocation d'équipements – Cette zone est réservée aux équipements. Cette zone est couverte par une étude préalable à un plan de prévention des risques inondation par le Coulon-Calavon et est également couverte par une carte d'aléas inondation due à la Sorgue. Les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **UV** : zone à vocation d'équipements en énergie renouvelable – Cette zone est réservée au développement d'un parc solaire photovoltaïque. Cette zone est couverte par le plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif). Le PPRif peut prescrire des dispositions différentes ou complémentaires qui s'imposent.

- **Les zones à urbaniser (AU)**

Ce zonage intègre des secteurs à urbaniser prochainement, soit sans aucune modification majeure des équipements publics, soit après la mise en compatibilité des réseaux publics.

### **Le PLU de l'Isle sur la Sorgue distingue plusieurs zones à urbaniser :**

- **1AU** : elle correspond aux secteurs à urbaniser opérationnels, à vocation principale d'habitat. La zone 1AU est une zone peu ou non équipée. La capacité des réseaux périphériques est suffisante pour desservir les constructions à implanter. Cette zone est couverte par une étude préalable à un plan de prévention des risques inondation par le Coulon-Calavon et est également couverte par une carte d'aléas inondation due à la Sorgue. Les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **2AU** : elle concerne des zones à urbaniser non opérationnelle. Elle comporte un secteur 2AUe dédié aux activités économiques. La zone 2AU est une zone peu ou non équipée. La capacité des réseaux périphériques n'étant pas suffisante pour desservir les constructions à implanter, son ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou à une révision du présent plan. Elle comporte un secteur 2AUe, réservé aux activités économiques. Cette zone est couverte par une étude préalable à un plan de prévention des risques inondation par le Coulon-Calavon et est également couverte par une carte d'aléas inondation due à la Sorgue. Les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

- **La zone agricole (A)**

Cette zone est réservée aux activités agricoles en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres, où seules sont autorisées les constructions et installations à vocations agricoles. Cette zone est couverte par une étude préalable à un plan de prévention des risques inondation par le Coulon-Calavon et est également couverte par une carte d'aléas inondation due à la Sorgue.

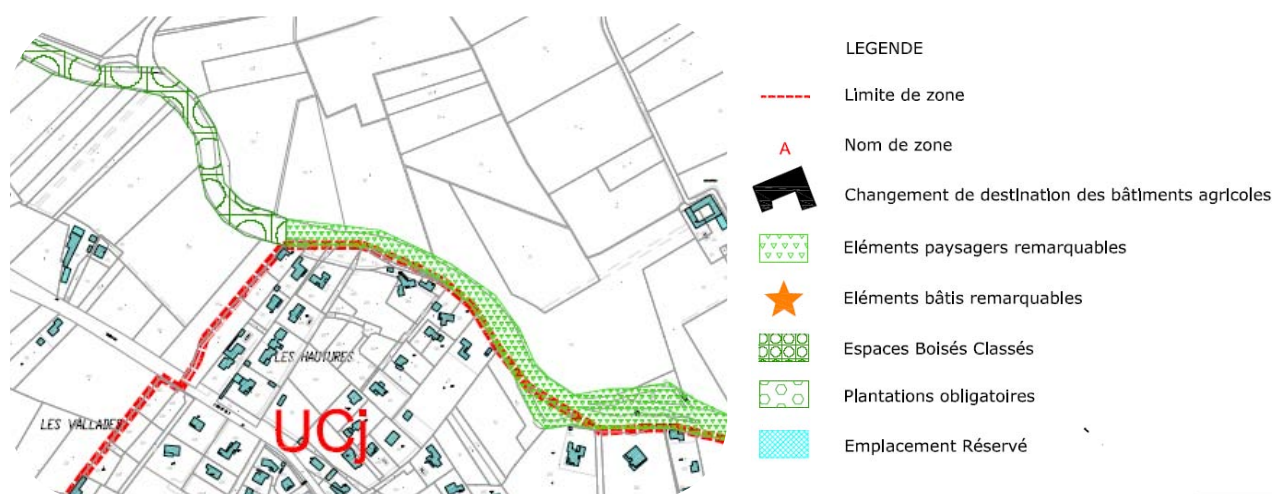
Les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

- **Les zones naturelles (N)**

Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux ou de leur caractère d'espace naturel.

### Les documents graphiques du règlement font en outre apparaître :

- **les Espaces Boisés Classés (EBC)** : le Code de l'Urbanisme permet de classer comme EBC, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement. Dans le PLU, 35,6 ha sont classés en EBC ;
- **les Emplacements Réservés (ER)** : aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- **les zones sensibles aux feux de forêt** : ces zones sont couvertes par le plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif). Le PPRif peut prescrire des dispositions différentes ou complémentaires qui s'imposent ;
- **les éléments de patrimoine et de paysage à protéger** : tous travaux ayant pour effet de modifier un élément de paysage, naturel ou bâti, identifié par un plan local d'urbanisme en application du code de l'urbanisme (« loi Paysage »), doivent être précédés d'une déclaration préalable. Au sein du PLU, 33,32 ha répondent à ce classement.







➤ **Évaluation des incidences du plan de zonage**

• **Analyse des zones urbaines**

- Secteur UA

<b>ZONE UA</b>			
Périmètres à statut concernés		<b>ZSC « La Sorgue et l'Auzon »</b> (en partie)	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Alignements d'arbres (Platanes, Frênes, etc.)</li> <li>➤ Plantations d'ornement</li> <li>➤ Cours d'eau (Bordures à Calamagrostis des eaux courantes et Végétations enracinées immergées)</li> <li>➤ Ripisylve absente ou quasi absente</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Aucun – flore commune et absence d'habitat communautaire	
	Enjeux potentiels faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faible – faune commune mais présence d'Hirondelles sp. et Martinet noir nicheurs (présence de nids sur les bâtiments)</li> <li>➤ Présence d'espèces de Poissons d'intérêt patrimonial (Truite fario, Ombre commun) et d'intérêt communautaire (Blageon, Chabot, Lamproie de Planer).</li> </ul>	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative car flore peu présente, commune ou ornementale	
	Faune	Incidences faibles devenant non significatives si prise en compte des recommandations et mesures dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le réseau des Sorgues offre un intérêt de premier ordre. Ce dernier offre un chevelu de bras secondaires et tertiaires s'écoulant parfois sous les zones urbanisées, offrant des habitats et refuges de substitution. La nature et la densité de la végétation aquatique dépendent de l'exposition à la lumière et des niveaux d'eau.</li> <li>➤ Bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains</li> <li>➤ Aucune fonctionnalité pour les écosystèmes naturels terrestres</li> </ul>	
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permet de conserver la qualité et le rôle de corridor aquatique du réseau des Sorgues</li> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</li> </ul>	



	➤ Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver le cours d'eau
Mesures envisagées	-
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – ce zonage n'est pas concerné par les deux risques majeurs du territoire communal à savoir les inondations et les feux de forêt
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence positive – zone actuelle en urbanisation dense et principe d'application de construire « la ville sur la ville »
Incidences et mesures sur le déplacement	Incidence positive – zone urbanisée avec commerces et services de proximité accessible via des voies favorisant les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le règlement et par les restrictions induit par la préservation du site inscrit
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 20 : analyse du secteur « UA »



Photographie 26 : Hirondelle rustique dans son nid

- Secteur UB

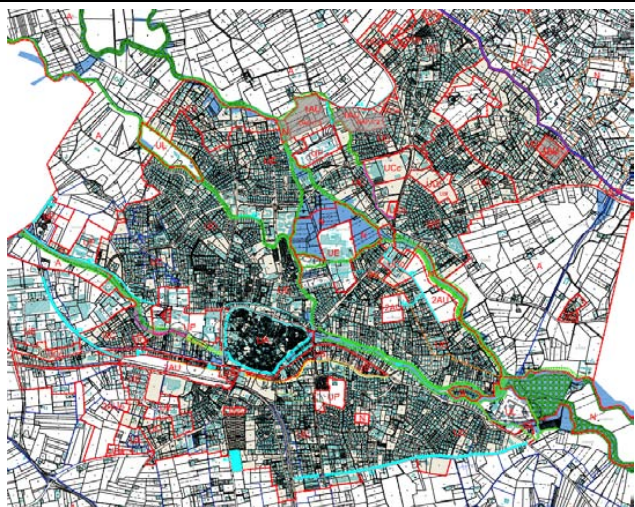
<b>ZONE UB</b>			
Périmètres à statut concernés		<b>ZSC « La Sorgue et l'Auzon »</b> (en partie)	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Alignements d'arbres (Platanes, Frênes, etc.)</li> <li>➤ Plantations d'ornement</li> <li>➤ Cours d'eau (Bordures à Calamagrostis des eaux courantes et Végétations enracinées immergées)</li> <li>➤ Ripisylve absente ou quasi absente</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Aucun – flore commune et absence d'habitat communautaire	
	Enjeux potentiels faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faible – faune commune mais présence d'Hirondelles sp. et Martinet noir nicheurs (présence de nids sur les bâtiments)</li> <li>➤ Présence d'espèces de Poissons d'intérêt patrimonial (Truite fario, Ombre commun) et d'intérêt communautaire (Blageon, Chabot, Lamproie de Planer).</li> </ul>	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence car flore peu présente, commune ou ornementale	
	Faune	Incidence faible devenant non significative si prise en compte des recommandations et mesures dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le réseau des Sorgues offre un intérêt de premier ordre. Ce dernier offre un chevelu de bras secondaires et tertiaires s'écoulant parfois sous les zones urbanisées, offrant des habitats et refuges de substitution. La nature et la densité de la végétation aquatique dépend de l'exposition à la lumière et des niveaux d'eau.</li> <li>➤ Bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains</li> <li>➤ Aucune fonctionnalité pour les écosystèmes naturels terrestres</li> </ul>	
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permet de conserver la qualité et le rôle de corridor aquatique du réseau des Sorgues</li> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</li> <li>➤ Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver le cours d'eau</li> </ul>	



Mesures envisagées	<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</li> <li>➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-accacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'eau potable	<p>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal</p> <p>Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT</p>
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone</p>
Incidences et mesures sur les risques naturels	<p>Aucune incidence significative – ce zonage n'est pas concerné par les deux risques majeurs du territoire communal à savoir les inondations et les feux de forêt</p>
Incidences et mesures sur la pollution des sols	<p>Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)</p>
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	<p>Incidence positive – zone actuelle en urbanisation dense et principe d'application de construire « la ville sur la ville »</p>
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Incidence positive – zone urbanisée avec commerces et services de proximité accessible via des voies favorisant les déplacements doux</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur</p>
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	<p>Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le règlement pour la préservation du centre ville et ses abords</p>
Incidences et mesures sur le bruit	<p>Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat</p>

Tableau 21 : analyse du secteur « UB »

- Secteur UC

<b>ZONE UC</b>			
Périmètres à statut concernés		<p><b>ZSC « La Sorgue et l'Auzon »</b> (en partie) Plan de prévention des risques inondations Coulon-Calavon Aléas inondation des Sorgues Plan de prévention des risques incendie de forêt</p>	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiches herbacées</li> <li>➤ Fiches arbustives</li> <li>➤ Alignement d'arbres (platanes, Frênes, etc.)</li> <li>➤ Plantations d'ornement</li> <li>➤ Cours d'eau, ruisseaux, etc.</li> <li>➤ Ripisylve avec habitats d'intérêt prioritaire « Forêt alluviale à Aulnes et Frênes » et « Végétation immergée des rivières (3260) »</li> <li>➤ Ripisylve diversifiée (Sureau noir, Frêne, Aulne, Ronce, Chèvrefeuille, Saule blanc, Noyer, Cornouiller sanguin, ...)</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore	Faible – flore intéressante (Aulne glutineux, Frêne, Iris jaune, ...) Enjeux fort pour les habitats	
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune mais présence d'Hirondelles sp. nicheuses (présence de nids sur les bâtiments)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence car la flore intéressante présente sur les berges des Sorgues est préservé au travers du zonage et du règlement (bande de recul, protection au travers de la loi paysage)	
	Faune	Incidence faible devenant non significative si prise en compte des mesures et recommandations dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Très faible naturalité Très bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains Très faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver les cours d'eau, ruisseaux	

	et canaux d'irrigation
Mesures envisagées	<p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</li> <li>➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'eau potable	<p>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal</p> <p>Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT</p>
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone</p>
Incidences et mesures sur les risques naturels	<p>Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage</p>
Incidences et mesures sur la pollution des sols	<p>Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)</p>
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	<p>Incidence positive – zone actuelle en urbanisation dense et principe d'application de construire « la ville sur la ville »</p>
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Incidence positive – zone urbanisée avec commerces et services de proximité accessible via des voies favorisant les déplacements doux</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur</p>
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	<p>Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le règlement pour la préservation du centre ville et ses abords</p>
Incidences et mesures sur le bruit	<p>Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat</p>

Tableau 22 : analyse du secteur « UC »

- Secteur UD

<b>ZONE UD</b>			
Périmètres à statut concernés		Aléas inondation des Sorgues	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vignes</li> <li>➤ Vignes en friche</li> <li>➤ Friches herbacées</li> <li>➤ Murs de pierres sèches</li> <li>➤ Plantations d'ornement</li> <li>➤ Ruisseaux</li> <li>➤ Canal de Carpentras</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune	
	Enjeux potentiels faune	Modérés – faune diversifiée et intéressante avec présence d'Hirondelles sp. nicheuses (présence de nids sur les bâtiments) et présence potentielle du Léopard des murailles (espèce protégée) dans les murs de pierres sèches, du Léopard vert, et du cortège faunistique des Monts de Vaucluse (seulement les espèces les plus anthropophiles)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative car flore commune	
	Faune	Incidences faibles devenant non significatives si prise en compte des mesures dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faible naturalité</li> <li>➤ Très bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains</li> <li>➤ Faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</li> </ul>	
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</li> <li>➤ Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver les cours d'eau, ruisseaux et canaux d'irrigation</li> </ul>	
Mesures envisagées	<p><u>Mesures de réduction</u> : Préserver et restaurer les murs de pierres sèches (au travers du règlement de zonage) : la restauration des murs de pierres sèches doit être réalisée dans le même esprit qu'autrefois : les pierres sont assemblées sans joints apparents.</p> <p><u>Recommandations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire –</li> </ul>		



	<p>Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</p> <p>➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-accacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</p>
Incidences et mesures sur l'eau potable	<p>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal</p> <p>Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT</p>
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et s'ils sont insuffisants par endroit, le réseau sera adapté avant toute nouvelle demande de rénovation ou construction</p>
Incidences et mesures sur les risques naturels	<p>Aucune incidence significative – ce zonage n'est pas concerné par les deux PPR concernés par le territoire communal</p>
Incidences et mesures sur la pollution des sols	<p>Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)</p>
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	<p>Incidence non significative – zone actuelle urbanisée (utilisation des dents creuses) et en continuité de l'urbanisation dense</p>
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Aucune incidence significative – zone actuelle urbanisée (utilisation des dents creuses) et en continuité de l'urbanisation dense</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur</p>
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	<p>Aucune incidence significative – zonage au cœur des zones urbanisées ; cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage</p>
Incidences et mesures sur le bruit	<p>Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat</p>

Tableau 23 : analyse du secteur « UD »



- Secteur UE

<b>ZONE UE</b>			
Périmètres à statut concernés		<b>ZSC « La Sorgue et l'Auzon »</b> (en partie) Plan de prévention des risques inondations Coulon-Calavon Aléas inondation des Sorgues	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Friches herbacées</li> <li>➤ Haies monospécifiques de Cyprès sempervirens</li> <li>➤ Alignement d'arbres</li> <li>➤ Plantations d'ornement</li> <li>➤ Cours d'eau</li> <li>➤ Ruisseaux</li> <li>➤ Ripisylve avec habitats d'intérêt prioritaire Forêt alluviale à « Aulnes et Frênes »</li> <li>➤ Ripisylve diversifiée (Sureau noir, Frêne, Aulne, Ronce, Chèvrefeuille, Saule blanc, Noyer, Cornouiller sanguin, ...)</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Faible – flore intéressante (Aulne glutineux, Frêne, Iris jaune, ...) Enjeux fort pour les habitats	
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence car la flore intéressante présente sur les berges des Sorgues est préservé au travers du zonage et du règlement (bande de recul)	
	Faune	Incidence faible devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Très faible naturalité</li> <li>➤ Très faible fonctionnalité pour les écosystèmes urbains</li> <li>➤ Aucune fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</li> </ul>	
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</li> <li>➤ Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver les cours d'eau, ruisseaux et canaux d'irrigation</li> </ul>	
Mesures envisagées	<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</li> <li>➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-accacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</li> </ul>		
Incidences et mesures	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au		

sur l'eau potable	territoire communal Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et s'ils sont insuffisants par endroit, le réseau sera adapté avant toute nouvelle demande de rénovation ou construction
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence non significative – zone actuelle urbanisée (utilisation des dents creuses) et en continuité de l'urbanisation
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – zone actuelle urbanisée (utilisation des dents creuses) et en continuité de l'urbanisation ; aménagement de la zone avec des voies favorisant les déplacements doux. De plus, la zone accueille des commerces et services de proximité permettant aux employés des entreprises de la zone d'éviter de se déplacer le midi pour se restaurer, pratiquer une activité sportive ou faire leurs courses.
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – augmentation sensible des tonnages en fonction du type d'activités des futures entreprises mais une tournée de collecte est actuellement en place pour cette zone et les professionnels doivent gérer eux-même leurs déchets non assimilés aux ordures ménagères : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage, dédié au développement économique, n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement dans la mesure où les entreprises (actuelles et futures) respectent les normes en vigueur
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement dans la mesure où les entreprises (actuelles et futures) respectent les normes en vigueur
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage, dédié au développement économique, ne devrait pas augmenter de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat. La communauté de communes et la commune ont la maîtrise des entreprises s'installant sur la zone et peuvent donc choisir des entreprises soucieuses et même respectueuses de l'environnement et du changement climatique.

Tableau 24 : analyse du secteur « UE »

- Secteur UL

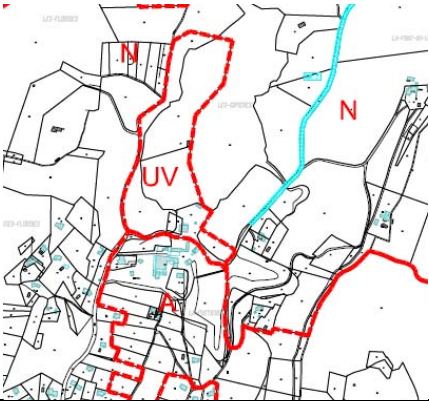

<b>ZONE UL</b>			
Périmètres à statut concernés		<b>ZSC « La Sorgue et l'Auzon »</b> (en partie) Aléas inondation des Sorgues	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Haies plurispécifiques</li> <li>➤ Plantations d'ornement et pelouse tondue</li> <li>➤ Cours d'eau</li> <li>➤ Ripisylve avec habitats d'intérêt prioritaire « Forêt alluviale à Aulnes et Frênes » et « Végétation immergée des rivières », puis d'intérêt communautaire « Forêt galerie à <i>Populus alba</i> et <i>Salix alba</i> » et « Bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes »</li> <li>➤ Ripisylve diversifiée (Sureau noir, Frêne, Aulne, Ronce, Chèvrefeuille, Saule blanc, Noyer, Cornouiller sanguin, ...)</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore	Faible – flore intéressante (Aulne glutineux, Frêne, Iris jaune, ...) Enjeux fort pour les habitats	
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence car la flore intéressante présente sur les berges des Sorgues est préservé au travers du zonage et du règlement (bande de recul)	
	Faune	Incidence faible devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Naturalité modérée</li> <li>➤ Faible à moyenne fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</li> </ul>	
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</li> <li>➤ Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver les cours d'eau, ruisseaux et canaux d'irrigation</li> </ul>	
Mesures envisagées	<u>Recommandations :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</li> <li>➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-accacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</li> </ul>		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT		
Incidences et mesures sur l'eau de	La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> </ul>		



ruissellement	- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – ce zonage n'est pas concerné par les deux PPR concernés par le territoire communal ; seul les aléas inondations des Sorgues est concerné et est pris en compte dans l'élaboration du zonage (les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage)
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence non significative – zone actuelle urbanisée (utilisation des dents creuses) et en continuité de l'urbanisation dense
Incidences et mesures sur le déplacement	Incidence positive – zone urbanisée avec commerces et services de proximité accessible via des voies favorisant les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – zonage au cœur des zones urbanisées ; cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 25 : analyse du secteur « UL »



- Secteur UV

<b>ZONE UV</b>			
Périmètres à statut concernés		Plan de prévention des risques incendie de forêt Proximité de l'ENS des Plâtrières	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pinède à Pins d'Alep</li> <li>➤ Garrigue méditerranéenne</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore	Fort - flore patrimoniale potentielle	
	Enjeux potentiels faune	Fort – faune patrimoniale potentielle : Guêpier d'Europe, Engoulevant d'Europe, Crapaud calamite, Alyte accoucheur, Psamodrome d'Edwards, Chiroptères, ...	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Incidence potentielle car flore intéressante devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous	
	Faune	Incidence potentielle devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Naturalité forte</li> <li>➤ bonne fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</li> </ul>	
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité si respect des mesures</li> <li>➤ Permet la valorisation d'une ancienne carrière d'extraction de gypse par un aménagement perméable à la biodiversité tout en favorisant les énergies renouvelables</li> </ul>	
Mesures envisagées	<p><u>Mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver les stations d'espèces floristiques protégées et autant que possible les stations d'espèces floristiques patrimoniales non protégées ;</li> <li>➤ Préserver les talus avec galeries renfermant des espèces protégées ou patrimoniales ;</li> <li>➤ Préserver autant que possible (ou reconstituer en amont des travaux du parc solaire photovoltaïque) les habitats d'espèces patrimoniales : mare temporaire, ... ;</li> <li>➤ Adapter le planning des travaux avec un démarrage en dehors des périodes de reproduction ou d'hivernage de la faune ;</li> <li>➤ Planter une clôture avec grosse maille ;</li> </ul>		

	<p>➤ Proscrire la mise en lumière de l'aménagement.</p> <p><u>Recommandations :</u></p> <p>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes pour le développement d'un aménagement perméable à la faune afin de préserver notamment la proximité avec l'ENS – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement.</p> <p>➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement.</p>
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable et aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul> <p>Une étude complémentaire liée exclusivement au projet sera sans doute fournie par la suite lors du développement.</p>
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage et du PPRIf.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence non significative – zone en continuité de l'urbanisation et valorisation d'ancienne carrière d'extraction de gypse
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – cadrage des règles et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 26 : analyse du secteur « UV »

- Secteur UP

<b>ZONE UP</b>			
Périmètres à statut concernés		<p><b>ZSC La Sorgue et l'Auzon</b> (en partie) Plan de prévention des risques inondations Coulon-Calavon Aléas inondation des Sorgues Plan de prévention des risques incendie de forêt</p>	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Haies monospécifiques (Thuya, ...)</li> <li>➤ Alignements d'arbres (Platane, ...)</li> <li>➤ Plantations d'ornement (Amandier, Cyprès de Florence, Sumac des Corroyeur, Lavande, Platane, ...)</li> <li>➤ Cours d'eau</li> <li>➤ Ruisseaux</li> <li>➤ Ripisylve avec habitats d'intérêt prioritaire « Forêt alluviale à Aulnes et Frênes » et « Végétation immergée des rivières », puis d'intérêt communautaire « Forêt galerie à <i>Populus alba</i> et <i>Salix alba</i> » et « Bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes »</li> <li>➤ Ripisylve diversifiée (Sureau noir, Frêne, Aulne, Ronce, Chèvrefeuille, Saule Blanc, Noyer, Cornouiller sanguin, ...)</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Faible – flore intéressante (Aulne glutineux, Frêne, Iris jaune, ...) Enjeux fort pour les habitats	
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune mais présence d'Hirondelles sp. nicheuses (présence de nids sur les bâtiments)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence car la flore intéressante présente sur les berges des Sorgues est préservé au travers du zonage et du règlement (bande de recul)	
	Faune	Incidence faible devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Très faible naturalité</li> <li>➤ Bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains</li> <li>➤ Très faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</li> </ul>	
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</li> <li>➤ Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver les cours d'eau, ruisseaux et canaux d'irrigation</li> </ul>	
Mesures	<u>Recommandations :</u>		



envisagées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</li> <li>➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'eau potable	<p>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal</p> <p>Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT</p>
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone</p>
Incidences et mesures sur les risques naturels	<p>Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage</p>
Incidences et mesures sur la pollution des sols	<p>Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)</p>
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	<p>Incidence non significative – zone actuelle urbanisée (utilisation des dents creuses) et en continuité de l'urbanisation dense</p>
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Incidence positive – à proximité de la zone urbanisée avec commerces et services de proximité accessible via des voies favorisant les déplacements doux ; aménagements favorisant les transports en commun</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur</p>
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	<p>Aucune incidence significative – zonage au cœur ou sur les franges des zones urbanisées ; cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage</p>
Incidences et mesures sur le bruit	<p>Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat</p>

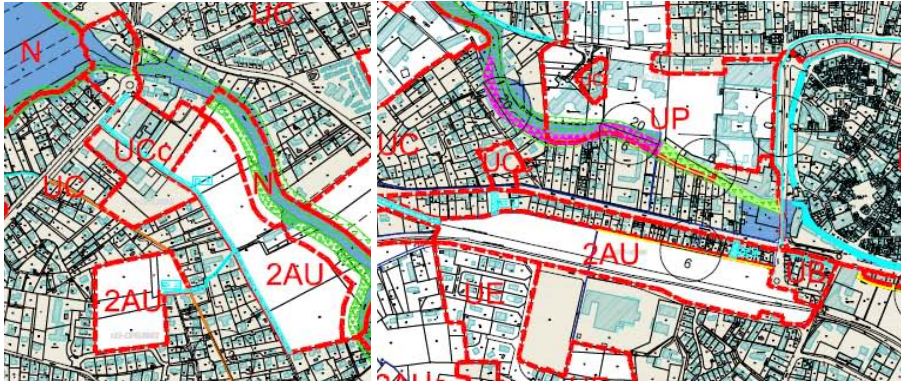

Tableau 27 : analyse du secteur « UP »



Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants à proximité immédiate et suffisants pour la zone
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
<b>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace</b>	<b>Faibles – cette zone concerne 15,1 hectares sur la frange actuellement urbanisée</b>
Incidences et mesures sur le déplacement	Incidence positive – à proximité de la zone urbanisée avec commerces et services publics et de services de proximité accessibles via des voies favorisant les déplacements doux ; aménagements à proximité favorisant l'utilisation des transports en commun
Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation légère des tonnages mais sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets et tournée de collecte passant à proximité de cette zone : peu de changement induit
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – zonage sur les franges des zones urbanisées ; cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 28 : analyse du secteur « 1AU »

- Secteur 2AU

<p><b>ZONE 2AU</b></p>			
<p>Périmètres à statut concernés</p>		<p><b>ZSC La Sorgue et l'Auzon</b> (en partie) Plan de prévention des risques inondations Coulon-Calavon Aléas inondation des Sorgues</p>	
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p>	<p>➤ Grande culture (maïs, ...)</p>	
	<p>Enjeux potentiels flore</p>	<p>Aucun</p>	
	<p>Enjeux potentiels faune</p>	<p>Aucun – faune commune sur parcelles de belles tailles mais enclavées et non attractive</p>	
<p>Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales</p>	<p>Flore</p>	<p>Non significative car flore peu présente et commune (adventice des grandes cultures)</p>	
	<p>Faune</p>	<p>Incidence faible devenant non significative si prise en compte des mesures dictées ci-dessous</p>	
<p>Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone</p>	<p>Actuelle</p>	<p>➤ Faible naturalité ➤ Faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</p>	
	<p>Future</p>	<p>Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine</p>	
<p>Mesures envisagées</p>	<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</li> <li>➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-accacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</li> </ul>		



Points d'intérêt nécessitant une attention particulière	Attention à ne pas entreposer de matériel de chantier en dehors des parcelles concernées par cette zone afin de ne pas altérer les milieux faisant partie du périmètre de la ZSC se trouvant à proximité
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).</li> </ul>
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants à proximité immédiate et suffisants pour la zone
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
<b>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace</b>	<b>Faibles – cette zone concerne 16,8 hectares sur la frange actuellement urbanisée</b>
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – à proximité de la zone urbanisée avec commerces et services publics et de services de proximité accessibles via des voies favorisant les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation légère des tonnages mais sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets et tournée de collecte passant à proximité de cette zone : peu de changement induit
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – zonage sur les franges des zones urbanisées ; cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 29 : analyse du secteur « 2AU »

- Secteur 2AUe

<b>ZONE 2AUe</b>			
Périmètres à statut concernés			
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Grande culture</li> <li>➤ Haies monospécifiques (Cyprés sempervirens, Peupliers, etc.)</li> <li>➤ Vergers</li> </ul>	
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune (Fenouil, Mauve, ...)	
	Enjeux potentiels faune	Aucun – faune commune sur parcelles de belles tailles mais enclavées	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative car flore commune et adventices des grandes cultures	
	Faune	Incidences faibles devenant non significatives si prise en compte des mesures dictées ci-dessous	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Naturalité faible</li> <li>➤ Faible fonctionnalité pour les écosystèmes urbains</li> <li>➤ Faible fonctionnalité pour les écosystèmes naturels</li> </ul>	
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bonne fonctionnalité pour les écosystèmes urbains</li> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire</li> </ul>	
Mesures envisagées	<p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire</li> <li>➤ Éviter de planter des espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddléia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...)</li> </ul>		
Points d'intérêt nécessitant une attention particulière	-		

Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car : - le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ; - le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique).
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants à proximité immédiate et suffisants pour la zone
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions sont encadrées au travers du règlement du zonage
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
<b>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace</b>	<b>Faibles – cette zone concerne 23,5 hectares sur la frange actuellement urbanisée</b>
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – à proximité de la zone urbanisée avec commerces et services publics et de services de proximité accessibles via des voies favorisant les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation sensible des tonnages en fonction du type d'activités des futures entreprises mais une tournée de collecte est actuellement en place pour cette zone et les professionnels doivent gérer eux-même leurs déchets non assimilés aux ordures ménagères et sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets : peu de changement induit
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – zonage sur les franges des zones urbanisées ; cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 30 : analyse du secteur « 2AUe »



• **Analyse des zones agricoles**

- **Secteur A**

<p><b>ZONE A</b></p>		
<p>Périmètres à statut concernés</p>	<p><b>ZSC La Sorgue et l'Auzon</b> (en partie) Plan de prévention des risques inondations Coulon-Calavon Aléas inondation des Sorgues Plan de prévention des risques incendie de forêt</p>	
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Grandes cultures</li> <li>➤ Haies monospécifiques (Cyprés sempervirens, Peupliers, etc.)</li> <li>➤ Haies plurispécifiques</li> <li>➤ Murs de pierres sèches</li> <li>➤ Fiches herbacées</li> <li>➤ Vergers</li> <li>➤ Prairies de fauche</li> <li>➤ Cours d'eau</li> <li>➤ Ruisseaux</li> <li>➤ <b>L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire sont présents dans ce zonage (terrestres et aquatiques) dont certains sont inféodés aux pratiques culturelles (Prairies de fauche et Prairies humides)</b></li> </ul>	
<p>Enjeux potentiels flore / habitat</p>	<p>Aucun – flore commune Fort intérêt pour les habitats</p>	
<p>Enjeux potentiels faune</p>	<p>Modérés – faune diversifiée et intéressante avec présence potentielle du Lézard des murailles (espèce protégée) dans les murs de pierres sèches et du cortège de l'avifaune des milieux agricoles ouverts</p>	



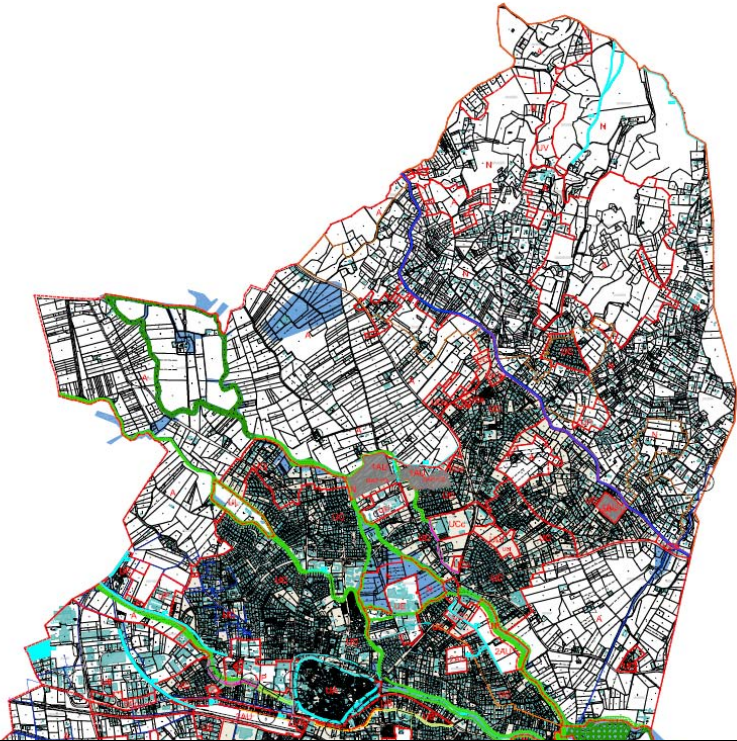
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore/ Habitats	Faibles incidences devenant positives si prise en compte des mesures dictées ci-dessous
	Faune	Faibles incidences devenant positives si prise en compte des mesures dictées ci-dessous
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Naturalité faible à forte</li> <li>➤ Fonctionnalité faible à forte pour les écosystèmes naturels</li> <li>➤ Fonctionnalité faible à forte pour les agrosystèmes</li> </ul>
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Conserve la vocation agricole des prairies de fauche</b></li> <li>➤ Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par le maintien et la restauration des murs de pierres sèches et le maintien des haies plurispécifiques sur ces parcelles</li> <li>➤ Intérêt du maintien des milieux ouverts pour l'avifaune</li> <li>➤ Zone tampon entre les zones urbanisées et les milieux naturels</li> <li>➤ Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver les cours d'eau, ruisseaux et canaux d'irrigation</li> <li>➤ Classe les boisements en Espaces Boisés Classés / « Loi paysage »</li> </ul>
Mesures envisagées	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver et restaurer les murs de pierres sèches (au travers du règlement de zonage) : la restauration des murs de pierres sèches doit être réalisée dans le même esprit qu'autrefois : les pierres sont assemblées sans joints apparents</li> </ul> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver les haies plurispécifiques et planter des écrans végétaux en limite entre zone agricole et toute zone urbanisable (au travers du règlement de zonage)</li> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire</li> </ul>	
Incidences et mesures sur l'eau potable	<p>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal</p> <p>Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont inférieurs aux objectifs du SCoT</p>	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement stipule de respecter les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales ;</li> <li>- le plan de zonage a été élaboré en tenant compte de cette étude hydraulique (localisation des parcelles dans les bassins versants et caractéristique pédologique de celles-ci). Les zones touchées par cette problématique comporteront une grande surface d'espaces verts indispensable à l'infiltration des eaux pluviales (espaces définis par l'étude hydraulique)</li> </ul>	
Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur</p>	
Incidences et mesures sur les risques naturels	<p>Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions agricoles sont encadrées au travers du règlement du zonage</p>	
Incidences et mesures sur le sol	<p>Aucune incidence significative – l'obligation de rejets aux normes et l'utilisation de plus en plus contrôlée des intrants engendrent une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions du sol</p>	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	<p>La zone agricole couvre une grande part du territoire communal</p>	
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Aucune incidence significative – préservation d'une agriculture de proximité permettant à la population de s'alimenter avec des produits locaux et favorisant la réduction des déplacements</p>	
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir</p>	
Incidences et mesures sur le	<p>Incidence positive – préservation des haies et autres éléments qui façonnent le paysage agricole</p>	

paysage et le patrimoine architectural et culturel	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas de manière significative d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas de manière significative d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 31 : analyse du secteur « A »

• **Analyse des zones naturelles et forestières**

- *Secteur N*

<b>ZONE N</b>		
Périmètres à statut concernés		<b>ZSC La Sorgue et l'Auzon</b> (en partie) Plan de prévention des risques inondations Coulon-Calavon Plan de prévention des risques feux de forêts
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Garrigues</li> <li>➤ Boisements (Pins, Chênes verts, ...)</li> <li>➤ Murs de pierres sèches</li> <li>➤ Fiches herbacées</li> <li>➤ Haies monospécifiques</li> <li>➤ Haies plurispécifiques</li> <li>➤ Plantations d'ornement</li> <li>➤ Cours d'eau</li> <li>➤ Ruisseaux</li> </ul> <p><b>L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire sont présents dans ce zonage (terrestres et aquatiques)</b></p>

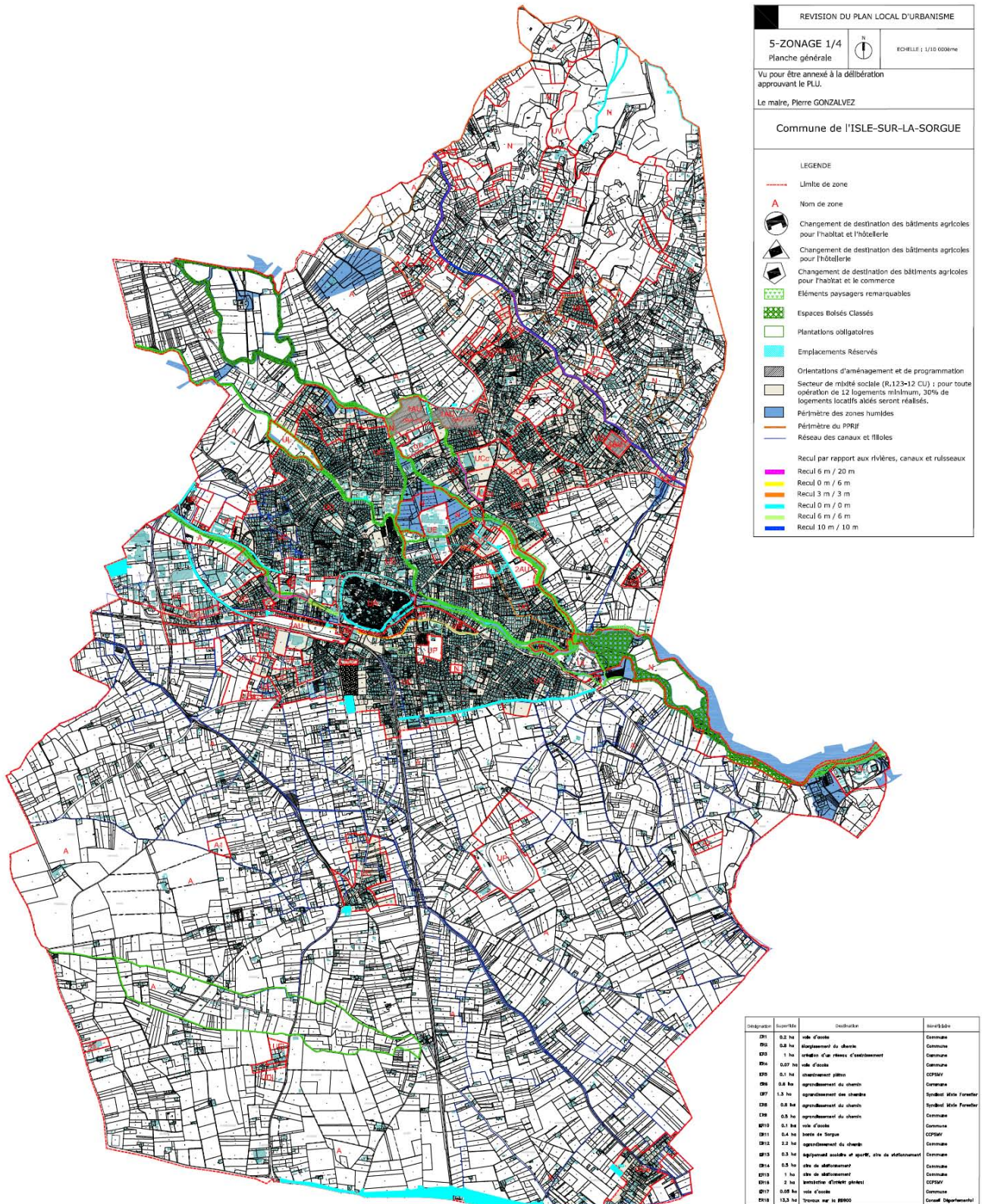
	Enjeux potentiels flore / habitat	Forts – flore protégée et patrimoniale sur les Mont de Vaucluse Habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire
	Enjeux potentiels faune	Forts – faune diversifiée, protégée et patrimoniale (Oiseaux, Reptiles, Mammifères, Poissons, Amphibiens, Insectes)
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Positives
	Faune	Positives
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Naturalité forte</li> <li>➤ Fonctionnalité forte pour les écosystèmes naturels</li> </ul>
	Future	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Zone naturelle préservée pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par la préservation de grandes entités naturelles, de zones d'intérêt reconnu et de corridors écologiques</li> <li>➤ Zone utilisée par de nombreuses espèces pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ satisfaire un ou plusieurs de leurs besoins vitaux (nourrissage) ;</li> <li>○ assurer un lieu de vie durant une ou plusieurs périodes de l'année (halte migratoire, hivernage).</li> </ul> </li> <li>➤ et le développement de la biodiversité</li> <li>➤ Zone de vie de la majorité de la biodiversité du territoire communal</li> <li>➤ Maintien du cœur de nature des Monts de Vaucluse</li> <li>➤ Permet le maintien d'une bande de recul pour préserver les ruisseaux et canaux d'irrigation</li> <li>➤ Classe les boisements et ripisylves en Espaces Boisés Classés</li> <li>➤ Exception de deux zones N appliquées au sein de la zone urbanisée pour la préservation de boisements et friches herbacées (préservation également liée au bon écoulement des eaux)</li> </ul>
Mesures envisagées	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver et restaurer les murs de pierres sèches (au travers du règlement de zonage) : la restauration des murs de pierres sèches doit être réalisée dans le même esprit qu'autrefois : les pierres sont assemblées sans joints apparents.</li> </ul> <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver les haies plurispécifiques (au travers du règlement de zonage)</li> <li>➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire</li> </ul>	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car zone de pompage externe au territoire communal	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement a fait l'objet d'une étude hydraulique. Un schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré. Aucune incidence significative n'est à prévoir.	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car la construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et du règlement	
Incidences et mesures sur le sol	Aucune incidence significative – l'obligation de rejets aux normes engendre une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions du sol.	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	La zone naturelle permet de préserver les espaces.	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – valorisation des déplacements doux au travers des aménagements le long des Sorgues	
Incidences et mesures sur les	Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir	

déchets	
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Incidence positive – préservation des milieux naturels et des éléments structurant le paysage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 32 : analyse du secteur « N »



➤ **Plan de zonage définitif après réunions de concertation et prise en compte des mesures et recommandations**



### 3.2.1.4. Évaluation des incidences du règlement

Légende :

- + Incidence positive sur les enjeux environnementaux
- ? Incidence non clairement établie
- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

	Numéro des articles du règlement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>ZONE UA</b>	Economiser le foncier disponible						+	+	+		+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques			+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									
	Economiser l'énergie											-		
	Maitriser les déplacements			+									+	
	Préserver la biodiversité		+											+
	Préserver le paysage		+		+							+		
<b>ZONE UB</b>	Economiser le foncier disponible			+			+	+	+	+	+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques			+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									
	Economiser l'énergie											+		
	Maitriser les déplacements			+									+	
	Préserver la biodiversité		+											+
	Préserver le paysage		+		+							+		

ZONE UC	Economiser le foncier disponible			+			+	+	+	+	+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques			+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									
	Economiser l'énergie											+		
	Maitriser les déplacements			+									+	
	Préserver la biodiversité		+											+
	Préserver le paysage		+		+							+		
	Economiser le foncier disponible			+			+	+	+	+	+	+	+	
ZONE UD	Economiser le foncier disponible			+			+	+	+	+	+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques		+	+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									
	Economiser l'énergie											+		
	Maitriser les déplacements			+									+	
	Préserver la biodiversité		+											+
	Préserver le paysage		+		+							+		
	Economiser le foncier disponible			+			+	+	+	+	+	+	+	
ZONE UE	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques		+	+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									

	Economiser l'énergie											+		
	Maitriser les déplacements			+									+	
	Préserver la biodiversité		+											+
	Préserver le paysage		+		+							+		
ZONE UL	Economiser le foncier disponible			+			+	+	+	+	+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques		+	+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									
	Economiser l'énergie											+		
	Maitriser les déplacements			+									+	
	Préserver la biodiversité		+											+
	Préserver le paysage		+		+							+		
ZONE UP	Economiser le foncier disponible			+			+	+	+	+	+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques		+	+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									
	Economiser l'énergie											+		
	Maitriser les déplacements			+									+	
	Préserver la biodiversité		+											+
	Préserver le paysage		+		+							+		



ZONE UV	Economiser le foncier disponible	+	+	+			+	+	+	+	+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques			+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									
	Economiser l'énergie	+	+		+							+		
	Maitriser les déplacements			+	+								+	
	Préserver la biodiversité		+									+		+
	Préserver le paysage		+		+		+	+				+		+
ZONE 1AU	Economiser le foncier disponible			+			+	+	+	+	+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+									
	Lutter contre les risques naturels et technologiques		+	+	+									
	Gérer la ressource en eau				+									
	Economiser l'énergie											+		
	Maitriser les déplacements			+									+	
	Préserver la biodiversité		+											+
	Préserver le paysage		+		+							+		
ZONE 2AU	Economiser le foncier disponible						+	+				+		
	Protéger la santé des habitants													
	Lutter contre les risques naturels et technologiques		+											
	Gérer la ressource en eau													

	Economiser l'énergie												+		
	Maitriser les déplacements														
	Préserver la biodiversité		+												+
	Préserver le paysage		+										+		
ZONE A	Economiser le foncier disponible	+		+				+				+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+										
	Lutter contre les risques naturels et technologiques		+	+	+										
	Gérer la ressource en eau				+										
	Economiser l'énergie												+		
	Maitriser les déplacements			+										+	
	Préserver la biodiversité		+												+
	Préserver le paysage		+		+								+		
ZONE N	Economiser le foncier disponible	+	+	+				+	+	+	+	+	+	+	
	Protéger la santé des habitants			+	+										
	Lutter contre les risques naturels et technologiques		+	+	+										
	Gérer la ressource en eau				+										
	Economiser l'énergie												+		
	Maitriser les déplacements			+										+	
	Préserver la biodiversité		+												+
	Préserver le paysage		+		+								+		

Tableau 33 : analyse du règlement

En synthèse, le règlement de zones du PLU engendre aucune incidence négative significative sur l'environnement global (pas d'incidence négative détectée, uniquement des incidences positives).

### 3.3. INCIDENCES NOTABLES SUR LES SITES NATURA 2000

L'analyse des deux sites Natura 2000 a été réalisée à partir de deux sources bibliographiques :

- la fiche descriptive établie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et présentée sur le site Internet consacré au réseau Natura 2000 (<http://natura2000.ecologie.gouv.fr>) ;
- le formulaire standard de données présenté sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).

La commune de l'Isle sur la Sorgue est concernée par 1 site du réseau Natura 2000 ; il s'agit du Site d'Importance Communautaire FR9301578 « La Sorgues et l'Auzon ».

Cette partie du rapport aborde uniquement l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 concerné, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le schéma ci-dessous synthétise la démarche d'évaluation.

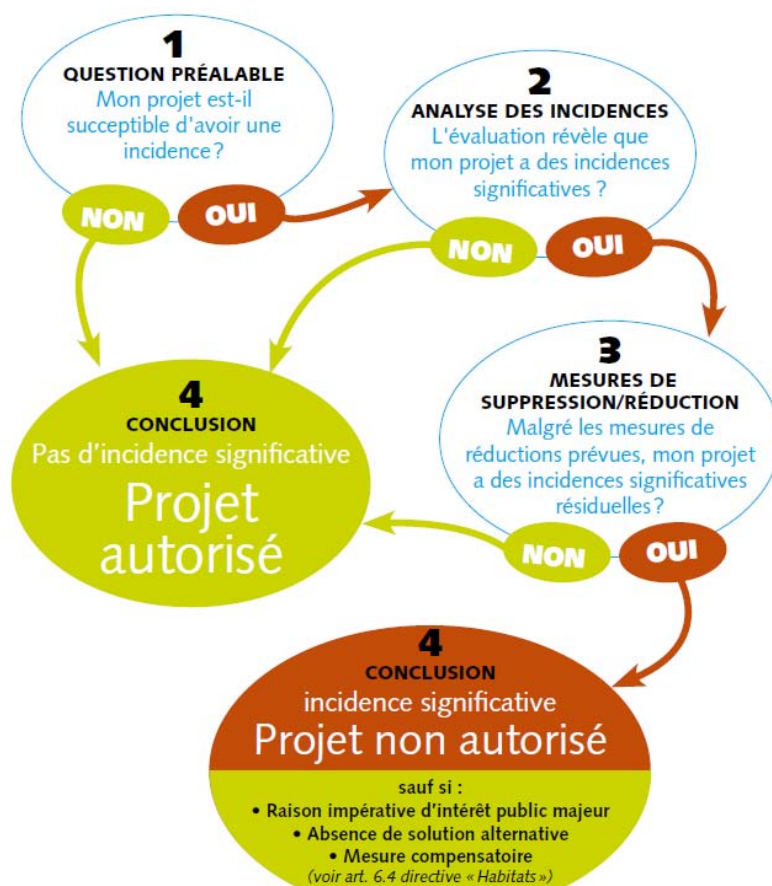


Figure 17 : schématisation de la démarche de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000<sup>30</sup>

<sup>30</sup> Source : DREAL PACA, L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 – 2010.



### 3.3.1. Présentation de la ZSC FR9301578 « La Sorgues et l'Auzon »<sup>31</sup>

#### 3.3.1.1. Question préalable : est-ce que le PLU est susceptible d'entraîner une incidence sur les habitats et espèces de la ZSC et/ou sur la fonctionnalité du site Natura 2000 ?

Le PLU peut engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces de la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** car :

- le périmètre de la ZSC traverse la commune d'est en ouest et concerne une grande partie des zones urbanisées de l'Isle sur la Sorgue, notamment au niveau du centre historique ;
- des zones ouvertes à l'urbanisation sont incluses dans la ZSC ;
- des habitats d'intérêt communautaire (dont certains prioritaires) sont présents à proximité immédiate du village ;
- le réseau hydrographique secondaire est directement en relation avec le réseau des Sorgues ;
- des espèces patrimoniales (mentionnées dans la ZSC) vivent sur la commune.

Il convient donc d'étudier ces incidences potentielles pour en estimer leur nature, leur intensité et leur durée.

#### 3.3.1.2. Localisation du périmètre de la ZSC

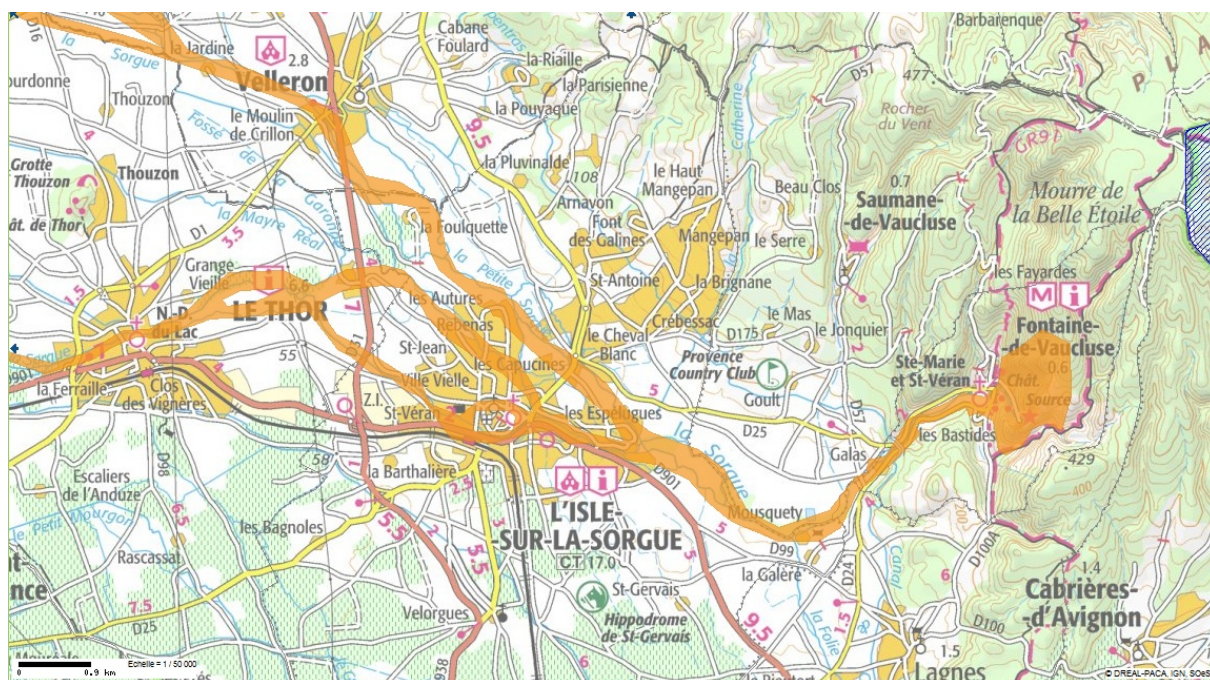


Tableau 34 : délimitations de la ZSC FR9301578 « La Sorgues et l'Auzon »<sup>32</sup> au droit de la commune de l'Isle sur la Sorgue

<sup>31</sup> Source de données : INPN – ZSC FR9301578 « La Sorgues et l'Auzon ».

<sup>32</sup> Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>

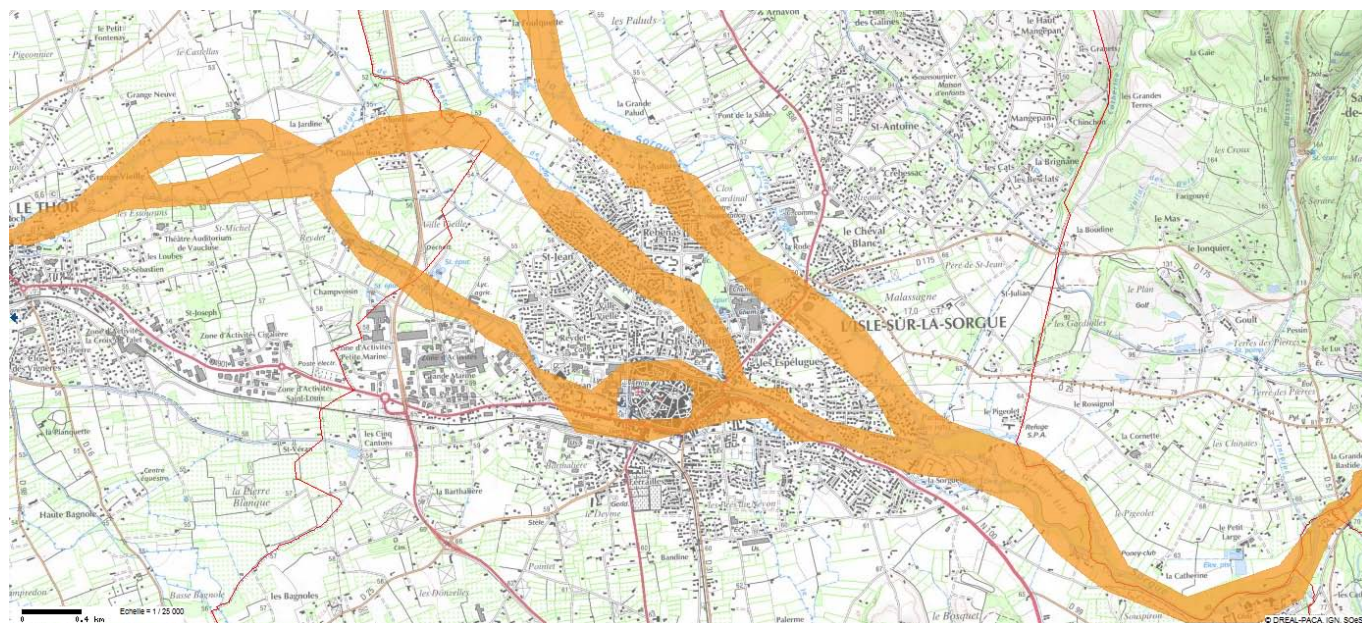


Figure 18 : localisation de la ZSC FR9301578 « La Sorgues et l'Auzon » au niveau des zones urbanisées<sup>33</sup>

Les enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB de ce site sont les suivants :

- Enjeu 1 : La RIPISYLVE, avec risque de régression du corridor végétal et rupture du continuum fluvial. L'objectif de conservation est de « Restaurer une bande de forêt riveraine plus fonctionnelle ».
- Enjeu 2 : Les COURS D'EAU, avec risque d'altération de la qualité de l'eau et de l'architecture hydraulique. L'objectif de conservation est de « Maintenir la qualité et les fonctionnalités du milieu aquatique (en particulier le régime hydraulique et la qualité physico-chimique) pour assurer le maintien des habitats aquatiques en mosaïque et des populations piscicoles ».
- Enjeu 3 : Les BERGES, avec un risque d'altération de la qualité de l'eau, un impact des travaux sur berges. L'objectif est de « Restaurer et garantir la fonctionnalité du milieu aquatique et semi aquatique ».
- Enjeu 4 : Les PRAIRIES, avec risque de diminution des surfaces en prairies. L'objectif de conservation est de « Maintenir et étendre les habitats prairiaux de grande diversité biologique sur les secteurs à fort enjeu écologique ».

<sup>33</sup> Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>



### 3.3.2. Zonages du PLU concernés par la ZSC

Le périmètre de la ZSC concerne plusieurs zonages du PLU. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous avec les surfaces concernées.

Zonage	Surface comprise dans la ZSC (en ha)	Part du zonage concerné par la ZSC / surface communale concernée par la ZSC	Destination des parcelles	Menaces potentielles pour la ZSC
1AU	0,1699	0,05%	Urbanisation	Oui
2AU	9,3201	3,01%	Urbanisation	Oui
A	73,6396	23,75%	Activités agricoles	?
N	56,4861	18,22%	Conservation du patrimoine naturel et paysager	Non
UA	11,5694	3,73%	Urbanisation	Oui
UB	9,3075	3,00%	Urbanisation	Oui
UC	104,9756	33,86%	Urbanisation	Oui
UCc	4,3812	1,41%	Urbanisation	Oui
UCj	11,46	3,70%	Urbanisation	Oui
UE	5,2879	1,71%	Urbanisation	Oui
UL	15,8397	5,11%	Urbanisation	Oui
UP	7,5877	2,45%	Urbanisation	Oui

Tableau 35 : zonages du PLU concernés par la ZSC

Les parties nord, est et sud du territoire communal sont concernées par le périmètre de la ZSC. Au total, environ 310 ha de la commune sont concernées par la ZSC, soit 12,65% de la surface totale de ce dernier.

### 3.3.3. La ZSC et la commune de l'Isle sur la Sorgue

La ZSC concerne environ 7% du territoire communal, dont 42% sont des espaces à vocation agricole et naturelle, 55% des zones urbaines et 3% des zones à urbaniser.

#### 3.3.3.1. Habitats et espèces présentes ou potentiellement présentes



Photographie 27 : Lézard vert occidental  
(*Lacerta bilineata*)



Photographie 28 : Crapaud calamite  
(*Bufo calamita*)

#### ➤ Méthodologie d'étude de la faune

- **Recherches bibliographiques**

Les bases de données suivantes ont été interrogées :

- <http://faune.silene.eu>
- <http://inpn.mnhn.fr>
- <http://www.faune-paca.org/>

Ces bases de données mentionnent les espèces d'animaux contactées sur la commune de l'Isle sur la Sorgue.

- **Investigations de terrain**

Les visites de terrain en mai n'ont pas permis d'observer directement des espèces mentionnées dans la ZSC ; l'attention a donc été portée dans l'identification des habitats communautaires et des habitats d'espèce afin d'appréhender la capacité d'accueil de l'Isle sur la Sorgue vis-à-vis de ces derniers.

Les écologues ont procédé à l'échantillonnage du site d'étude, tantôt par des points d'écoute et d'observation, tantôt par des transects. Le but étant de relever le plus grand nombre d'espèces présentes pour chaque groupe faunistique ; cependant, les résultats de ces recherches ne sont pas exhaustifs (compte tenu du temps restreint passé sur le terrain) mais permettent néanmoins d'estimer les potentialités d'accueil du site pour la faune en fonction des habitats en place dans l'optique d'appréhender les sensibilités et les enjeux majeurs du territoire étudié.

Les espèces de la ZSC, puis celles protégées, d'intérêt patrimonial et/ou communautaire, ont été préférentiellement recherchées parmi les taxons visibles. Les traces et indices de présence ont été également pris en compte ; les indices récents traduisent la présence de l'espèce.



Un regard particulier a été porté sur les espèces d'Oiseaux présentes en période migration postnuptiale, puis en hivernage, et toutes les espèces et individus ont été comptabilisés, afin d'estimer l'intérêt du site d'étude pour l'accueil de l'avifaune. Quatre IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) associés à des observations ont été réalisés pour ce groupe.

Les Chiroptères n'ont pas fait l'objet de recherches spécifiques. Seules les données bibliographiques ont été prises en compte.

Le tableau de synthèse présenté ci-dessous indique les différentes approches méthodologiques et techniques relatives à chaque groupe faunistique :

Groupe	Méthodologie	Matériel	Identification	Période	Pertinence
Reptiles	Transects (recherche spécifique dans les murs de pierre sèche, sous les souches et arbres morts, etc.)	APN	A la vue (à distance et par capture) et par analyse des photographies	+	Satisfaisante
Amphibiens	Repérage cartographique et diurne des zones favorables, transects diurnes et prospection et écoutes nocturnes des zones favorables	APN, épuisettes	A la vue (à distance et par capture) et par analyse des photographies	+	Satisfaisante
Mammifères hors Chiroptères	Transects diurnes Observation directe et des traces	APN, Jumelles, Longue-vue	A la vue	+	Satisfaisante
Oiseaux	Échantillonnage par points d'écoute et d'observation	APN, Jumelles, Longue-vue	A la vue A l'écoute	+	Satisfaisante
Insectes (Rhopalocères, Coléoptères, Odonates)	Transects diurnes Capture des espèces difficiles à identifier	Filet à papillons, APN, loupe	A la vue à distance et en mains, par analyse des photographies	+	Satisfaisante

Tableau 36 : synthèse des moyens mis en œuvre lors des investigations de terrain

Ci-dessous sont présentées les listes de taxons contactés lors des investigations de terrain en mai.

• **Invertébrés**

Observations communales <sup>34</sup>	Données bibliographiques <sup>35</sup>	Nom commun	Nom scientifique	Potection
	<b>ZSC</b>	<b>Agrion de Mercure</b>	<b><i>Coenagrion mercuriale</i></b>	<b>Oui</b>
x	x	Agrion mignon	<i>Ischnura elegans</i>	Non
x		Amaryllis de Vallantin	<i>Pyronia cecilia</i>	Non
x		Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	Non
x		Azuré sp.		Non
x	x	Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	Non
x		Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	Non
x	x	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	Non
x		Cigale sp.		Non
x	x	Cordulégastre à front jaune	<i>Cordulegaster boltonii immaculifrons</i>	Non
	<b>ZSC</b>	<b>Damier de la Succise</b>	<b><i>Euphydryas aurinia</i></b>	<b>Oui</b>
	<b>ZSC</b>	<b>Ecaille chinée</b>	<b><i>Callimorpha quadripunctaria</i></b>	<b>Oui</b>
x		Flambé	<i>Iphiclides podalirius podalirius</i>	Non
x		Gammare sp.		Non
x		Gerris sp.		Non
	<b>ZSC</b>	<b>Grand capricorne</b>	<b><i>Cerambyx cerdo</i></b>	<b>Oui</b>
	<b>ZSC</b>	<b>Lucane cerf-volant</b>	<b><i>Lucanus cervus</i></b>	<b>Oui</b>
x		Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	Non
x		Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	Non
x		Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Non
x		Nèpe	<i>Nepa cinerea</i>	Non
x		Notonecte	<i>Notonecta glauca</i>	Non
x		Pennipatte blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>	Non
x		Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	Non
x		Silène	<i>Brintesia circe</i>	Non
x		Soucis	<i>Colias crocea</i>	Non
x	x	Sympétrum de	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	Non

<sup>34</sup> Observation directement réalisées par AIRELE pour le compte de cette étude et des précédentes menées sur cette commune

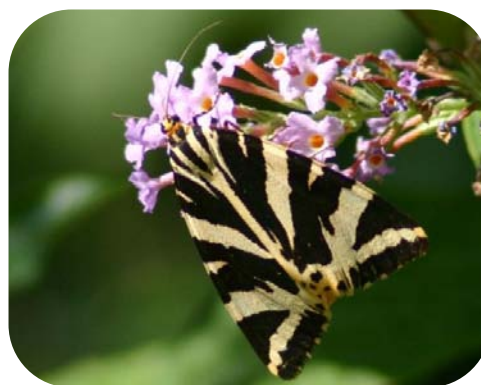
<sup>35</sup> ZSC : données issues de la ZSC  
x : données communales issues de bases de données publiques

Observations communales <sup>34</sup>	Données bibliographiques <sup>35</sup>	Nom commun	Nom scientifique	Potention
		Fonscolombe		
x		Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	Non
x		Tityre	<i>Pyronia bathseba</i>	Non
	x		<i>Euoniticellus fulvus</i>	Non
	x		<i>Eupleurus subterraneus</i>	Non
	x		<i>Leucophyes pedestris</i>	Non

Tableau 37 : liste des espèces d'invertébrés contactées ou mentionnées dans la bibliographie<sup>36</sup>



Photographie 29 : Lucane cerf-volant  
(*Lucanus cervus*)



Photographie 30 : Ecaille chinée  
(*Callimorpha quadripunctaria*)

• Poissons

Observations communales <sup>37</sup>	Données bibliographiques <sup>38</sup>	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Barcelone	Dir Hab
x		Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>		LC			
x	x	Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>		CR		Ba III	
x	x	Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>					An. V
<b>x</b>	<b>ZSC et x</b>	<b>Blageon</b>	<b><i>Telestes souffia</i></b>		<b>NT</b>	<b>Be III</b>		<b>An. II</b>
	ZSC	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>		LC			Annexe II
x		Brème commune	<i>Abramis brama</i>					
x		Brochet	<i>Esox lucius</i>	Art 1	VU			
x		Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>					
	<b>ZSC et x</b>	<b>Chabot</b>	<b><i>Cottus gobio</i></b>		<b>DD</b>			<b>Annexe II</b>

<sup>36</sup> Les espèces indiquées en gras sont mentionnées dans la ZSC (identique pour tous les tableaux).

<sup>37</sup> Observation directement réalisées par AIRELE pour le compte de cette étude et des précédentes menées sur cette commune

<sup>38</sup> ZSC : données issues de la ZSC

x : données communales issues de bases de données publiques

Observations communales <sup>37</sup>	Données bibliographiques <sup>38</sup>	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Barcelone	Dir Hab
x	x	Chevesne	<i>Squalius cephalus</i>		LC			
x	x	Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>		LC			
x	x	Goujon	<i>Gobio gobio</i>		DD			
x	x	Epinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i>		LC			
x		Hotu	<i>Chondrostoma nasus</i>		LC	Be III		
	<b>ZSC</b>	<b>Lamproie de Planer</b>	<b><i>Lampetra planeri</i></b>	<b>Art 1</b>	<b>LC</b>	<b>Be III</b>		<b>Annexe II</b>
x	x	Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>		LC			
x	x	Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	Art 1	VU	Be III		An. V
x		Perche	<i>Perca fluviatilis</i>		LC			
x		Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Article 3	NA			
	x	Spirilin	<i>Alburnoides bipunctatus</i>		LC	Be III		
x	x	Tanche	<i>Tinca tinca</i>		LC			
	<b>ZSC</b>	<b>Toxostome</b>	<b><i>Chondrostoma toxostoma</i></b>		<b>NT</b>	<b>Be III</b>		<b>An. II</b>
x	x	Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	Art 1				
x	x	Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		NA			
x	x	Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>		DD			

Tableau 38 : liste des espèces de Poissons contactées ou mentionnées dans la bibliographie

• **Amphibiens et Reptiles**

Observations communales <sup>39</sup>	Données bibliographiques <sup>40</sup>	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Dir Hab
x	x	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Art 2	LC	Be II	Ann IV
	<b>ZSC</b>	<b>Cistude d'Europe</b>	<b><i>Emys orbicularis</i></b>	<b>Art 2</b>	<b>NT</b>	<b>Be II</b>	<b>Ann II et IV</b>
x		Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Art 2	LC	Be III	/
	x	Couleuvre à échelons	<i>Rhinechis scalaris</i>	Art 2	LC	Be III	/
x		Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Art 3	LC	BE III	/
	x	Couleuvre d'esculape	<i>Elaphe longissima longissima</i>	Art 2	/	BE III	Ann IV
x	x	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Art 3	LC	Be III	/
x	x	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Art 3	LC	Be III	/
x		Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	Art 3	LC	Be III	Ann V

<sup>39</sup> Observation directement réalisées par AIRELE pour le compte de cette étude et des précédentes menées sur cette commune

<sup>40</sup> ZSC : données issues de la ZSC

x : données communales issues de bases de données publiques



Observations communales <sup>39</sup>	Données bibliographiques <sup>40</sup>	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Dir Hab
x		Grenouille verte	<i>Rana kl. Esculenta</i>	Art 5	LC	Be III	Ann V
x	x	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art 2	LC	Be II	Ann IV
x	x	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilinaeta</i>	Art 2	LC	Be II	Ann IV
	x	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Art 3	LC	Be III	/
x	x	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Art 2	LC	Be II	Ann IV
	x	Trachémyde à tempes rouges	<i>Trachemys scripta elegans</i>	/	/	/	/
x	x	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Art 3	LC	Be III	/

Tableau 39 : liste des espèces d'Amphibiens/Reptiles contactées ou mentionnées dans la bibliographie

• **Mammifères hors Chiroptères**

Présence certaine dans le site d'étude	Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Dir Hab
x	x	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	Ch, Nu	S	Be III	/
	x	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	/	I	/	/
x	x	Campagnol provençal	<i>Microtus duodecimcostatus</i>	/	/	/	/
<b>x</b>	<b>ZSC et x</b>	<b>Castor européen</b>	<b><i>Castor fiber</i></b>	<b>Art 2</b>	<b>S</b>	<b>Be III</b>	<b>Ann II et IV</b>
x		Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Ch	/	Be III	/
x		Crocodile musette	<i>Crocodylus russula</i>	/	/	Be III	/
x	x	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Art 2	S	Be III	/
x	x	Fouine	<i>Martes foina</i>	Ch, Nu	/	Be III	/
x	x	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art 2	/	Be III	/
x		Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Ch, Nu	/	/	/
	x	Loir gris	<i>Myoxus glis</i>	/	/	Be III	/
	x	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	Art 2	EN	Be II	Ann II et IV
x	x	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Ch, Nu	/	/	/
x	x	Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Ch, Nu	/	/	/
x	x	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	/	/	/	/
x		Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Ch, Nu	/	/	/
x		Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Ch, Nu	/	/	/
x		Souris domestique	<i>Mus domesticus</i>	/	/	/	/
x		Taupe d'Europe	<i>Talpa talpa</i>	/	/	/	/

Tableau 40 : liste des espèces de Mammifères contactées ou mentionnées dans la bibliographie

- Chiroptères

Présence certaine dans le site d'étude	Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Dir Hab
	ZSC	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Art 2	V	Be II	Ann II et IV
	ZSC	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Art 2	V	Be II	Ann II et IV
	ZSC	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Art 2	V	Be II	Ann II et IV
	ZSC et x	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Art 2	V	Be II	Ann II et IV
	x	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Art 2	S	Be II	Ann IV
	x	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Art 2	V	Be II	Ann IV
	ZSC	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Art 2	V	Be II	Ann II et IV
	ZSC	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Art 2	V	Be II	Ann II et IV
x		Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art 2	S	Be III	Ann IV
	x	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Art 2	S	Be II	Ann IV
	x	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Art 2	/	Be II	Ann IV

Tableau 41 : liste des espèces de Chiroptères contactées ou mentionnées dans la bibliographie

• **Légende**

• Protection nationale

• *Protection nationale concernant les Oiseaux*

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

• *Protection nationale concernant les Amphibiens/Reptiles*

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

• *Protection nationale concernant les Insectes*

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

• *Protection nationale concernant les Poissons*

Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

• *Protection nationale concernant les Mammifères*

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- Berne

Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

- Bel article 1
- Bell article 2
- BellI article 3

- Directives Habitats et Oiseaux

La Directive Habitat-Faune-Flore, 1992

La Directive Oiseaux, 1979

- Les 74 espèces classées en annexe I bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.;

- Liste rouge des vertèbres terrestres de la région PACA

Les catégories UICN sont les suivantes :

Taxons disparus :

- EX : Éteinte : on estime qu'il n'existe plus d'individus pour cette espèce dans la Biosphère ;
- EW : Éteinte à l'état sauvage : les seuls représentants connus de l'espèce ne subsistent qu'en captivité, voire semi captivité ;
- RE : Éteinte Disparu de la région.

Taxons strictement menacés :

- CR : En Danger Critique d'extinction de disparition dans la région.
- EN : En Danger de disparition dans la région.
- VU : Vulnérable.

Taxons non ou peu menacés :

- NT : Quasi Menacé.;
- LC : Préoccupation Mineure.

Autres taxons :

- DD : Données Insuffisantes.
- NA : Non Applicable.
- NE : Non Évalué.

- Analyse des résultats

Les habitats du réseau des Sorgues en place sur la commune de l'Isle sur la Sorgue sont favorables à de nombreuses espèces animales car :

- sur la partie amont du réseau des Sorgues (au sud-est de l'agglomération) :
  - la ripisylve est qualitativement et quantitativement bien conservée ;
  - des ilots et zones d'étalement des crues offrent des milieux temporairement humides favorables à la biodiversité ;
  - des bras secondaires offrent des zones en eau calmes de faible profondeur nécessaires au développement des alevins ;
  - la végétation immergée est riche et diversifiée ; elle offre de très nombreux refuge à la faune aquatique ;
  - les milieux annexes (zones agricoles principalement) sont utilisées comme zone d'alimentation par certaines espèces ;
- sur la partie médiane (au niveau de l'agglomération) :
  - les ripisylves sont réduites ou absentes ;
  - la végétation aquatique est encore présente même si certaines espèces les plus sensibles ont disparu de certains bras de Sorgues ;
  - les fondations et sous-bassements des constructions ainsi que les aménagements de berges offrent de multiples refuges aux Poissons dont certains profitent également des sources de nourriture anthropiques ;
- sur la partie aval du réseau des Sorgues (au nord-ouest de l'agglomération) :
  - les ripisylves sont globalement moins développées qu'en amont ;
  - la végétation aquatique est présente, mais de nature différente du fait de la diminution de l'oxygénation de l'eau, de la baisse du courant et du degré d'eutrophisation supérieur ;
  - les milieux agricoles annexes jouent également un rôle de nourrissage direct ou indirect.



Le peuplement faunistique de l'Isle sur la Sorgue lié au réseau des Sorgues est diversifié grâce à la présence simultanée d'habitats terrestres d'intérêt communautaire de grande qualité et d'habitats immergés offrant des conditions de vie optimales pour la faune aquatique.

La faune de la ZSC se cantonne principalement au réseau hydrographique et aux ripisylves attenantes.





Photographie 31 : Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Photographie 32 : Petit rhinolophe  
(*Rhinolophus hipposideros*)

➤ Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC présents sur la commune

• Tableau de synthèse des habitats de la ZSC

Le tableau ci-dessous liste les habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune.

Liste des habitats	% couv.	Présence communale	Localisation communale	Enjeu de conservation
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	13 %	OUI	Est et nord-ouest le long des Sorgues	Fort
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	7 %	OUI	Tout au long du réseau des Sorgues	Fort
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )*	2 %	OUI	Surtout à l'est, le long des Sorgues	Majeur
Mares temporaires méditerranéennes*	1 %	NON	-	-
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	1 %	OUI	Sur certains tronçons, depuis l'amont jusqu'à l'aval.	Fort
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	1 %	NON	-	-
Formation stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )	1 %	NON	-	-
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	1 %	NON	-	-
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	1 %	NON	-	-
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	1 %	Non	-	-
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1 %	OUI	Au niveau du centre de loisir de l'île Saint Jean	Fort
Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )*	1 %	NON	-	-
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1 %	NON	-	-
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	NON	-	-
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	1 %	NON	-	-



Figure 19 : habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune

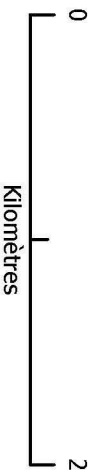
\* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

- Enjeu majeur de conservation
- Enjeu fort de conservation

 Carte 9 : illustration des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire communal

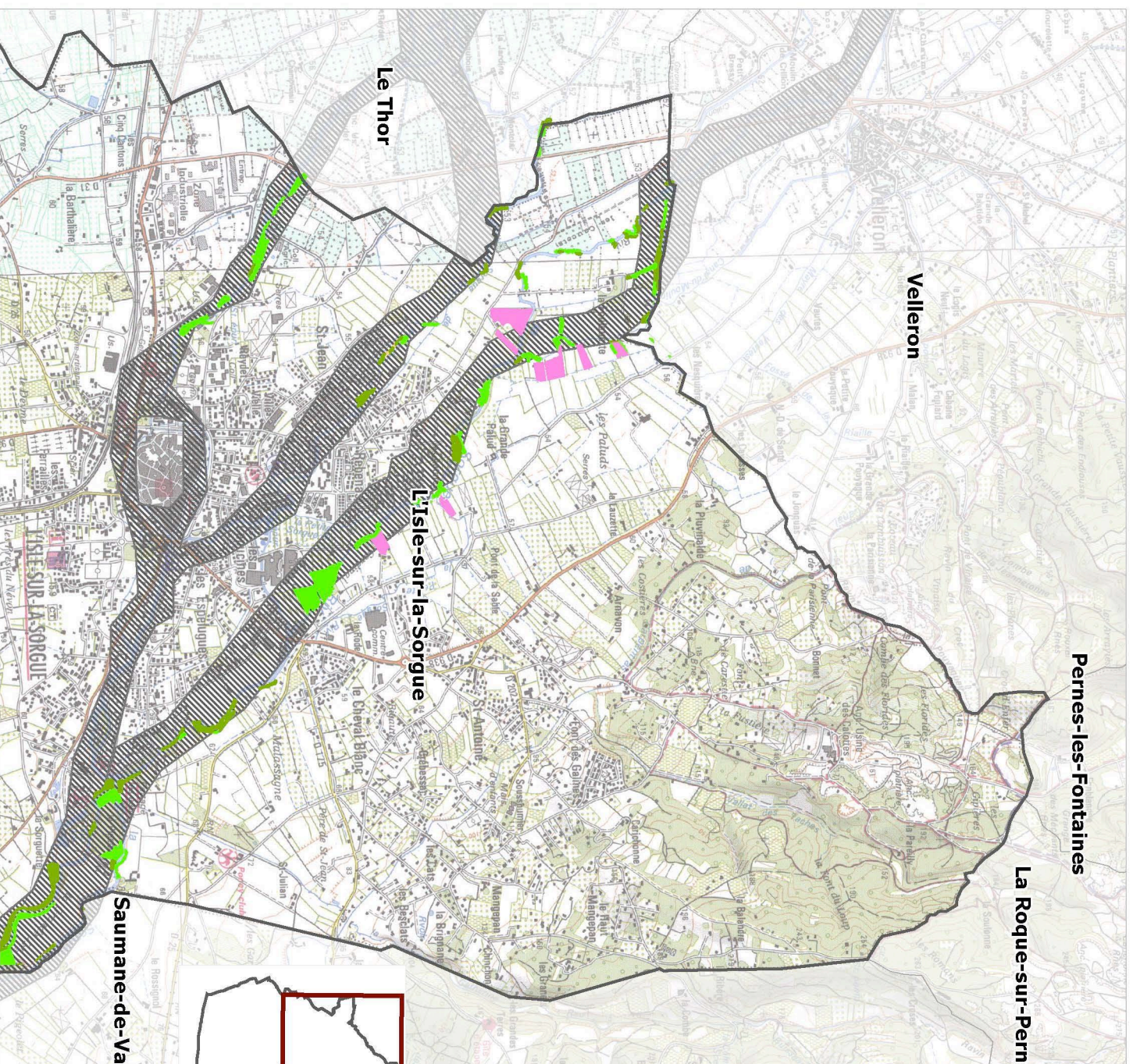


-  Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue
-  Limites communales
-  Site d'Intérêt Communautaire de la Sorgue et de l'auzon
-  Forêts alluviales résiduelles (Alno glutinoso-incanae)
-  Forêts-galeries Salix alba et Populus alba
-  Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantitaires et des étages montagnard à alpin
-  Prairies de fauche extensives plantitaires à submontagnardes (Arrhenatheron, Brachypodio-Centaureion nemoralis)



**1:33 700**

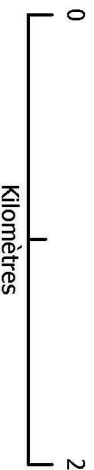
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)





## Nature

-  Commune de l'Isle-sur-la-Sorgue
-  Limites communales
-  Site d'Intérêt Communautaire de la Sorgue et de l'Auzon
-  Forêts alluviales résiduelles (Alno glutinoso-Incanae)
-  Forêts-galeries Salix alba et Populus alba
-  Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin
-  Prairies de fauche extensives plantaires à submontagnardes (Arrhenatherion, Brachypodio-Centaureion nemoralis)



**1:33 700**

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

